

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 -EXTRAITS-

TARIFS DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL

Depuis 2000, le service Développement Économique a pris en charge l'organisation du Marché de Noël. **Le marché de Noël s'installera cette année, au Parc Pablo Neruda, les 2 et 3 décembre 2023.** Faisant suite à une année d'interruption du Marché de Noël pour répondre aux contraintes budgétaires liées aux hausses des coûts de l'énergie en décembre 2022, la Ville a choisi de reprogrammer cet événement en 2023. Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront les traditionnelles décorations et cadeaux de Noël, et de nombreux produits d'artisanat. La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité d'arrêter la tarification pour les emplacements comme suit :

- 150 euros pour le week-end.
- 100 euros par jour : la tarification journalière serait utilisée dans le cas où plusieurs commerçants ne pourraient pas assurer une présence commerciale tout au long du week-end complet.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RENATURATION DU PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

L'état du parc de la châtaigneraie, dont la dégradation est perceptible par tous rend indispensable une replantation d'arbres pour pérenniser le boisement. **C'est pourquoi, la municipalité a décidé de lancer un programme d'aménagement et de renaturation de ce parc dont les travaux sont prévus pour démarrer en fin d'année 2023.** L'état de dégradation du parc s'est fortement accéléré depuis quelques années et, d'après l'ONF près de 30% de ses arbres présentent désormais un défaut majeur ou rédhibitoire. Lors de l'atlas de la biodiversité communal, les naturalistes ont mis en avant un intérêt limité du parc en termes de biodiversité. **Le rapport de l'atlas conclue aussi que la fréquentation importante par rapport à la petite taille du parc, joue en défaveur de la biodiversité.** De même, le parc présente un éclairage public installé sur la voirie centrale du parc. Celui-ci correspondant à un éclairage de voirie plutôt qu'un éclairage d'espace naturel particulièrement impactant vis-à-vis de la biodiversité. Les naturalistes mettent cependant en avant le fait qu'un espace en gestion libre du parc présente quant à lui plus d'intérêt d'un point de vue de la biodiversité.

Un projet comprenant un réaménagement et une renaturation du parc, une nouvelle entrée et une amélioration de sa qualité écologique

De ce chantier de replantation d'un boisement en déclin en cœur de ville naît l'opportunité de réaménager le parc. **Les objectifs du projet sont de pérenniser le boisement pour préserver cet îlot de fraîcheur en cœur de ville, améliorer la qualité écologique du parc, et son intérêt pour la biodiversité, rendre plus attractif et accueillir le parc pour la population, ouvrir le parc sur le quartier pour le rendre moins confidentiel, relier le parc à la mairie et ses espaces verts.**

Pour répondre à ces objectifs, le projet d'aménagement et de renaturation comprend : une nouvelle entrée le long de la place Roger Perriaud, le réaménagement des entrées du parc, un traitement des limites du parc, une nouvelle aire de jeux et une zone de rencontre centrale, l'abattage de l'ensemble des arbres dangereux ou dont l'état de dégradation est trop avancé, la replantation du boisement avec des arbres d'essences variées adaptées au sol, au climat et résistants aux sécheresses, la plantation de strates végétales moyennes et inférieures pour favoriser la biodiversité, la préservation d'une clairière et d'un espace de prairie, l'aménagement d'une zone humide en cœur de parc, l'aménagement de cheminement perméables ou semi-perméables pour permettre la circulation dans le parc, dont au moins un cheminement accessible au PMR, un renouvellement de l'éclairage public pour

l'adapter à une zone naturelle. En complément, les méthodes d'entretien du parc seront modifiées afin d'être plus favorables à la biodiversité.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite déposer des dossiers de demande de subvention au titre des aides proposées par Île-de-France Nature au titre du Plan vert de la Région Île-de-France, le département de l'Essonne ainsi que l'Agence de l'eau Seine Normandie.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La présente délibération a pour objet le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme. L'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins d'évolution de la Commune rendent nécessaire une refonte globale des documents d'Urbanisme. De ce fait, la Commune a prescrit par délibération en Conseil Municipal du 13 octobre 2021, la révision du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de la concertation.

Plusieurs objectifs à poursuivre ont été définis dans la délibération du 13 octobre 2021, tels que : la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, la maîtrise de la densité de construction, la sauvegarde des éléments forts du paysage communal et la conservation de l'identité paysagère.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devra accompagner la réalisation des grands projets à réaliser ces prochaines années. Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme devra participer à la promotion et, ou à l'organisation : des interactions entre les trois grandes polarités (centre-ville, pôle gare, Croix Blanche), de l'offre en matière d'habitat, dans le respect du PLH, et dans un objectif de mixité sociale, du développement économique : dynamiser et pérenniser l'offre commerciale de proximité, assurer des emplois locaux, des déplacements des Génoméfiens, d'une meilleure attractivité des espaces verts dans un triple objectif : lutter contre les îlots de chaleur, préserver la biodiversité locale, créer des espaces de respiration, d'une dynamique de construction durable.

C'est à partir de ces objectifs à poursuivre ainsi que du "Diagnostic territorial et état initial de l'environnement" que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont pu être identifiées.

La concertation engagée et active, notamment autour de : 1 réunion publique, 2 ateliers de concertation, 2 ateliers de concertation "PADD", a permis de recueillir les observations et remarques des Génoméfiens. Le Diagnostic territorial et état initial de l'environnement ainsi que la concertation menée ont contribué à définir 3 grands axes : Axe 1 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville à vivre. Axe 2 : Sainte-Geneviève-des-Bois, un cadre de vie, ADN de la Ville. Axe 3 : Sainte-Geneviève-des-Bois, une ville résiliente. La réunion de présentation des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables des Personnes Publiques Associées en date du 6 mars 2023 a contribué à conforter ces grandes orientations.

Aussi, il convient de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme et de prendre acte de ce débat.

⇒ Les membres de l'assemblée prennent acte.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLU - DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de l'opération reconstruction/destruction du foyer ADOMA situé rue Paul Eluard, ADOMA

a obtenu un permis de démolir pour l'actuel foyer et a obtenu un permis pour reconstruire une résidence sociale à proximité de l'actuel site. **Dans le cadre des échanges avec ADOMA et CDC HABITAT au regard des besoins, ces derniers souhaitent réaliser une résidence intergénérationnelle qui sera gérée par ADOMA.** Celle-ci sera installée sur une partie du terrain, situé rue Frédéric Henri Manhès, appartenant à CDC HABITAT. Les règles actuelles contenues dans le PLU ne permettent pas la réalisation de la résidence intergénérationnelle envisagée par ADOMA. Il y a donc lieu d'adapter les règles afin que puisse se réaliser cette opération.

La Ville a également été contactée par le groupe SOS en vue de développer un projet de crèche. Le Groupe SOS est un groupe associatif, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire. Il regroupe 650 établissements et services, associations et entreprises sociales, qui entreprennent au profit des personnes en situation de vulnérabilité, des générations futures et des territoires. Une partie du terrain situé 2 rue des Ecoles d'une superficie d'environ 1 000 m² pourrait accueillir un projet de 60 berceaux. Pour ce faire, il y a lieu de modifier l'intitulé des occupations des sols autorisées et interdites dans le secteur du PLU concerné, la zone UL. En effet, ce type d'activité relève d'une activité commerciale et le zonage actuel avait exclu cette destination.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'engager cette procédure de modification simplifiée n° 5 du PLU.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AXE 1 DU FONDS VERT 2023

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée afin de répondre aux objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Consciente des enjeux climatiques majeurs, Sainte-Geneviève-des-Bois s'est engagée dans des politiques environnementales ambitieuses. La transition écologique est d'ores-et-déjà en œuvre. Mais ces efforts importants doivent être renforcés, tout autant pour des raisons environnementales, que pour faire face aux effets de la crise énergétique sur les finances publiques locales. L'adoption du plan de sobriété en fin d'année 2022 permet de réduire les consommations énergétiques finales grâce à la baisse significative de la température de chauffe des bâtiments municipaux, à l'extinction de l'éclairage public et aux différentes économies réalisées grâce à l'engagement des agents de la Ville. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin encore, et de permettre la réorientation des crédits en investissements sur des projets à forte valeur ajoutée environnementale, qui permettront également la réalisation de gains énergétiques substantiels.

À ce titre, la collectivité souhaite déposer un dossier de demande de subvention en se saisissant de l'opportunité offerte par le FONDS VERT 2023, et notamment son axe 1 qui porte sur la Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. La demande de subvention porte sur le site du gymnase Romain ROLLAND. La collectivité souhaite dans le cadre de cette rénovation énergétique, réhabiliter les équipements dans leurs fonctionnements. Cela implique des réfections des communs, des vestiaires, des douches, des sanitaires, des locaux de stockage. Il sera également créé un niveau complémentaire d'environ 200 m², au-dessus des vestiaires afin d'accueillir en coursive des spectateurs, des locaux de rangement, un vestiaire arbitre, un bureau et une salle de réunion pour les clubs. Le coût prévisionnel des travaux est de 1.725.000€ HT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du FONDS VERT et plus particulièrement de son AXE 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

⇒ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.